

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-14

Objet : Archives municipales : bourse d'aide à la recherche sur l'histoire locale.

Rapporteur: Mme FRIOT,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la recherche universitaire par une bourse ouverte aux étudiants disposant d'un niveau master minimum dans l'une des différentes disciplines des sciences humaines et sociales et dont les travaux sont essentiellement basés sur l'étude des fonds des Archives municipales de Metz.

En effet, les Archives municipales de Metz sont l'un des plus anciens services municipaux dont on peut suivre la trace. C'est à l'évêque Bertram (1180-1212) que l'on doit la charte instituant la communauté urbaine messine et l'institution des Archives. Le service conserve tous les documents produits par l'administration communale du Moyen-Âge à nos jours : chartes médiévales, délibérations des échevins puis du conseil municipal, registres paroissiaux et d'état-civil... Les richesses archivistiques sont à (re)découvrir pour permettre au plus grand nombre de connaître et de promouvoir l'histoire locale.

Aussi cette bourse sera octroyée à deux étudiants annuellement jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025/2026 ce qui représente un montant total de 1500€.

Un règlement d'attribution de bourse est proposé dans lequel les étudiants retenus s'engagent :

- à effectuer ses recherches à partir de documents d'archives originaux, dont une partie significative est conservée aux Archives municipales de Metz, sur un sujet peu ou pas encore traité ;
- à transmettre à la Ville de Metz le fruit de ses recherches (mémoire, thèse ainsi que d'éventuelles publications scientifiques) validé par son directeur universitaire pour qu'il soit conservé dans la bibliothèque des Archives municipales ;
- à faire figurer la mention « Avec le soutien financier de la Ville de Metz » dans sa publication ;
- à présenter publiquement son étude au grand public sous la forme de son choix : conférence, article de vulgarisation, ... ;
- à signaler tous changements survenus dans sa situation administrative durant l'année universitaire concernée.

Avant chaque année universitaire, un comité d'attribution de la bourse composé de l'Adjoint au maire chargé de la coordination de la politique municipale en matière de culture, de rayonnement culturel et de cultes, du directeur du pôle Culture, du directeur des Archives municipales ainsi que potentiellement d'autres directeurs et responsables de services municipaux se réunira conformément au règlement d'attribution de la bourse annexé pour sélectionner et étudier les dossiers de candidature.

L'octroi de la bourse d'aide à la recherche sera finalisé par une décision administrative signée de M. le Maire ou de son représentant.

La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de la bourse d'aide versée en cas d'abandon du candidat ou de non-respect du règlement.

Une personne bénéficiant de la bourse d'aide à la recherche ne peut pas candidater une seconde fois, sauf dans le cas où ladite personne, ayant obtenu une aide pour son mémoire, candidate à présent dans le cadre d'une thèse.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la recherche et les étudiants pendant leur parcours universitaire,

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir les fonds d'archives de la Ville de Metz pour l'intérêt commun,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE l'octroi de deux bourses annuelles d'un montant chacune de 250 € pour des étudiants en master I ou II ou doctorat.

APPROUVE le règlement ci-annexé, pour l'attribution de ces bourses.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives d'octroi de ladite bourse portant rappel de l'objet de la bourse, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect du règlement ou de cessation en cours d'exercice des études subventionnées ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Archives Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125342-DE-1-1

N° de l'acte : 125342

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Bourse d'aide à la recherche Règlement d'attribution

Préambule :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 6 juillet 2023, la Ville de Metz souhaite soutenir la recherche universitaire en aidant les étudiants en master et en doctorat dans le cadre de leurs mémoires et thèses. Les richesses archivistiques sont à (re)découvrir pour permettre au plus grand nombre de connaître et de promouvoir l'histoire locale.

La bourse d'aide à la recherche est ouverte aux étudiants disposant d'un niveau master minimum dans l'une des différentes disciplines des sciences humaines et sociales et dont les travaux sont essentiellement basés sur l'étude des fonds des Archives municipales de Metz. Les étudiants d'autres domaines peuvent postuler à la condition qu'une part importante de leurs recherches s'appuie sur les fonds des Archives municipales de Metz.

Les Archives municipales de Metz sont l'un des plus anciens services municipaux dont on peut suivre la trace. En effet, elles existent depuis que l'institution communale a cours, c'est à dire la fin du XII^e siècle. À Metz, c'est à l'évêque Bertram (1180-1212) que l'on doit la charte instituant la communauté urbaine messine et l'institution des Archives.

Les Archives municipales, placées sous l'autorité du Maire, ont pour mission : la collecte des archives publiques provenant des services municipaux, la conservation des documents, la mise en valeur de ce patrimoine par des travaux de classement et d'inventaire, par des activités pédagogiques et des manifestations culturelles, et la communication au public en salle de lecture.

Le service conserve tous les documents produits par l'administration communale du Moyen-Âge à nos jours : chartes médiévales, délibérations des échevins puis du conseil municipal, registres paroissiaux et d'état-civil... En plus des fonds de la commune, les Archives municipales assurent la conservation des archives des services de Metz Métropole ainsi que des organismes associés. Le service conserve plus de 7,3 kilomètres linéaires de documents du XII^e siècle à nos jours dont des fonds privés encore peu étudiés.

1. L'éligibilité des candidats

Les personnes éligibles à la bourse d'aide à la recherche sont des étudiants inscrits en master ou en doctorat au sein d'un établissement universitaire et engagés dans un projet de recherche auprès d'un professeur d'université ou d'un maître de conférences nécessitant la consultation significative de documents originaux conservés aux Archives municipales de Metz. Aucun critère d'âge n'est retenu.

2. Le montant de la bourse d'aide à la recherche

Deux projets de recherche sont soutenus par année universitaire et ce jusqu'en 2026. Le montant de la bourse attribuée pour une recherche effectuée dans le cadre d'un master 1 ou 2 ou dans le cadre d'un doctorat s'élève à 250€ par étudiant retenu.

3. Les critères de sélection

Les dossiers sont étudiés par un jury composé par l'adjoint au maire chargé de la coordination de la politique municipale en matière de culture, de rayonnement culturel et de cultes, du directeur du pôle Culture, du directeur des Archives municipales ainsi que potentiellement d'autres directeurs et responsables de services municipaux.

L'octroi de la bourse aux deux étudiants sera formalisé par décision administrative de l'adjoint au maire chargé de la coordination de la politique municipale en matière de culture, de rayonnement culturel et de cultes.

Les critères de sélection sont les suivants :

- la qualité globale du projet présenté (50%),
- l'intérêt du sujet étudié pour son apport à l'histoire locale (30%),
- la mobilisation des sources des Archives municipales (20%).

4. Le calendrier

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une copie de la carte nationale d'identité,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un certificat de scolarité mentionnant la nature et le niveau des études suivies au cours de l'année 2023-2024,
- Une lettre de présentation du projet de recherche,
- Une lettre de recommandation du professeur référent,
- Une liste indicative des sources à consulter, notamment aux Archives municipales de Metz.

La date limite de réception par courrier postal des dossiers de candidature pour l'année universitaire 2023-2024 est le 13 octobre 2023.

Appel à candidature : courant septembre 2023.

Session de sélection et réponse aux candidats : courant novembre 2023.

5. Les engagements du bénéficiaire de la bourse d'aide à la recherche

Au cours de l'année concernée :

L'étudiant(e) s'engage :

- à effectuer ses recherches à partir de documents d'archives originaux, dont une partie significative est conservée aux Archives municipales de Metz, sur un sujet peu ou pas encore traité,
- à signaler tout changement survenu dans sa situation administrative (nouvelles coordonnées, abandon de l'étude, ...),
- à restituer l'intégralité de la bourse en cas d'abandon du sujet de recherche, de non-respect du règlement ou de fausses informations transmises.

Au cours de l'année suivant la restitution du travail universitaire :

L'étudiant(e) s'engage :

- à transmettre le résultat de ses recherches aux Archives municipales de Metz (mémoire, thèse ainsi que d'éventuels articles scientifiques),
- à faire figurer sur la publication la mention « Avec le soutien financier de la Ville de Metz »,
- à présenter son étude au grand public sous la forme de son choix : conférence, article de vulgarisation, ...

La Ville de Metz se réserve le droit de demander le remboursement de la bourse d'aide versée en cas d'abandon du candidat ou de non-respect du règlement.

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à respecter le règlement d'attribution de la bourse d'aide à la recherche.

À, le

Signature de l'étudiant(e),

Dossier à envoyer, avec les pièces jointes, au plus tard le 13/10/2023 à Mairie de METZ - Archives Municipales BP 21025 • 57036 METZ CEDEX 01

Pour plus d'informations : Alexandre BRIGNON, chef de projet culturel - archiviste, abrignon@mairie-metz.fr

PROJET

Bourse d'aide à la recherche Fiche de renseignements



Année universitaire 2023-2024

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Université :

Diplôme recherché :

Domaine d'étude :

Titre du sujet de recherche :

Professeur référent (nom et qualité) :

Pièces justificatives à joindre à la fiche de renseignements

- Une copie de la carte nationale d'identité
- Un relevé d'identité bancaire
- Un certificat de scolarité mentionnant la nature et le niveau des études suivies au cours de l'année 2023-2024
- Une lettre de présentation du projet de recherche
- Une lettre de recommandation du professeur référent
- Une liste indicative des sources à consulter, notamment aux Archives municipales de Metz